

**LES NOUVELLES GRILLES INDICIAIRES
SUITE AU REPORT D'UN AN DES MESURES DU PROTOCOLE PPCR.**

Professeurs Agrégés

*Professeurs Certifiés - Professeurs d'EPS
Professeurs de Lycée Professionnel - CPE*

GRILLE INDICIAIRE	1 ^{er} septembre 2017		1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
	Echelons	IM	IM	IM
HORS CLASSE	4 HeA 3	967	972	972
	4 HeA 2	920	925	925
	4 HeA 1	885	890	890
	3	825	830	830
	2	791	796	800
	1	745	750	757
CLASSE NORMALE	11	825	830	830
	10	791	796	800
	9	745	750	757
	8	695	700	710
	7	646	651	659
	6	604	609	618
	5	569	574	579
	4	534	539	542
	3	497	502	513
	2	493	498	498
	1	443	448	450

GRILLE INDICIAIRE	1 ^{er} septembre 2017		1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
	Echelons	IM	IM	IM
HORS CLASSE	6	793	798	806
	5	751	756	763
	4	705	710	715
	3	652	657	668
	2	611	616	624
	1	570	575	590
CLASSE NORMALE	11	664	669	673
	10	620	625	629
	9	578	583	590
	8	542	547	557
	7	506	511	519
	6	478	483	492
	5	466	471	476
	4	453	458	461
	3	440	445	448
	2	436	441	441
	1	383	388	390

REPORT D'UN AN DES MESURES DU PROTOCOLE PPCR

Le gouvernement a décidé de reporter d'un an les trois mesures du protocole PPCR.

➤ La seconde étape du « transfert primes / points » (5 points) qui devait avoir lieu de 1^{er} janvier 2018 est reportée au 1^{er} janvier 2019. L'indice majoré de tous les professeurs et CPE a été augmenté de quatre points en janvier 2017. Le « transfert primes / points » est une opération blanche qui permet d'avoir un indice majoré supérieur (sans augmentation du traitement net puisqu'une somme équivalente est déduite) ce qui est profitable aux fonctionnaires au moment de faire valoir leurs droits à la retraite.

➤ La revalorisation indiciaire qui devait avoir lieu le 1^{er} janvier 2019 est reportée au 1^{er} janvier 2020.

➤ Le 7^{ème} échelon de la hors classe des professeurs certifiés, professeurs d'EPS, des PLP et des CPE (indice majoré 821) sera re-créé au 1^{er} janvier 2021 au lieu du 1^{er} janvier 2020.

ABSENCE DE REVALORISATION DU POINT D'INDICE - AUGMENTATION DE LA RETENUE PENSION CIVILE

L'augmentation annuelle du taux de la retenue pension civile va se poursuivre jusqu'en 2020. Le taux va passer de 10,29 % à 10,56 % au 1^{er} janvier 2018 entraînant une baisse du traitement net des fonctionnaires.

Le gouvernement a également décidé de ne pas revaloriser le point d'indice dont la valeur reste fixée à 56,2323 euros brut. Cela va accentuer la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires.